

## ORDONNANCE DU JUGE ACCORDANT L'AUTORISATION DEMANDÉE

Et cette demande ayant été faite au juge Cimon, voici l'ordonnance qu'il a donnée le 18 octobre 1894 :

« Vu la requête du curé et des marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte ; dans le Comté de Temiscouata : vu l'autorisation de l'autorité religieuse compétente ; vu la délibération des marguilliers, le tout joint à la dite requête ;

« Et considérant que l'autorité religieuse compétente a décidé de relever l'ancien cimetière de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, pour en transporter les corps dans le nouveau cimetière de la dite paroisse ;

« Considérant, de plus, que les anciens et nouveaux Marguilliers de la dite paroisse dument convoqués en assemblée à cet effet, ont adopté une délibération autorisant la Fabrique de la dite paroisse à faire ce relevement et à transporter les corps dans le dit nouveau cimetière, et autorisant les requérants à demander (par l'entremise des signataires de la dite requête) le permission au juge pour ce faire ;

« Nous soussigné, juge de la Cour Supérieure, permettons aux requérants de faire transporter dans le dit nouveau cimetière de la dite paroisse tous et chacun des cadavres inhumés dans le dit ancien cimetière, pourvu que le cadavre de toute personne morte de maladie contagieuse ne soit pas exhumé avant l'expiration des cinq ans qui suivront son inhumation, ou avant l'expiration du dit laps de temps qui peut être fixé par le conseil d'hygiène ; et pourvu aussi qu'aucune exhumation de plus d'un cadavre à la fois n'ai lieu du premier de juin jusqu'au premier de septembre. Il faudra se conformer aux prescriptions de la loi quant à la tenue et la garde d'un registre spécial en pareil cas. (S. R. Q. arti. 3481 et 3482. )

(Signé) « ERNÉST CIMON J. C. S. »

## DECRÊT DE L'ÉVÊQUE DÉFENDANT LES INHUMATIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE

Mgr l'évêque Blais a ensuite dressé un décret défendant, à cause de la santé publique, sous peine de l'amende imposée par la loi, les inhumations dans l'ancien cimetière.

## REQUÊTE AU JUGE DEMANDANT L'ÉMANATION D'UN BREF D'INJONCTION

Le 6 novembre 1894, Hilaire Dubé et al, deux paroissiens, ont présenté au juge Cimon une requête demandant l'émanation d'un bref d'injonction enjoignant aux intimés (les curé et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de l'Isle-Verte) de fermer le nouveau susdit cimetière et de ne plus y enterrer les corps des défunts de la dite paroisse, et aussi de ne plus exhumer de l'ancien cimetière les corps des défunts y enterrés.

## JUGEMENT

Le juge Cimon a, le même jour, donné son jugement oralement, en le motivant longuement et en attirant l'attention sur les articles suivants des Statuts Refondus de Québec :

Article : 3476 « Il est loisible à l'autorité ecclésiastique supérieure ou diocésaine, lorsqu'elle le croit convenable pour la décence ou la santé publiques, de défendre, sous peine de l'amende imposée par l'article 3470, les inhumations dans les cimetières ou les églises sous son contrôle. »